

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Agence territoriale Sud

27 rue Eugène Pottier
27190 Conches en Ouche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0392

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 565 du PR 5+0600 au PR 5+0555 (Breux-sur-Avre)
et RD 565 du PR 3+0410 au PR 3+0330 (Breux-sur-Avre)
situés hors agglomération
à l'occasion de travaux de purges,
le 24 avril 2026

Affaire suivie par
Agence territoriale Sud

Tél : 02 32 39 72 08

Courriel :
unite-territoriale-sud@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV012051

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales au Directeur délégué de la mobilité, agence territoriale Sud,

Vu la demande en date du 22/04/2026 émise par EIFFAGE ROUTE devant réaliser des travaux de purges sur la RD 565,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 565 du PR 5+0600 au PR 5+0555 et RD 565 du PR 3+0410 au PR 3+0330 (Breux-sur-Avre) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 565 du PR 5+0600 au PR 5+0555.

Article 2 : Le 24/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD 23E1 du PR 1+0039 au PR 1+0181 et RD 565 au PR5+0532.

Article 3 : Le 24/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 565 du PR 3+0410 au PR 3+0330.

Article 4 : Le 24/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 565E du PR 1+0273 au PR 0+0179
- RD 565 au PR 3+0417
- RD 565 du PR 3+0306 au PR 0+0013

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 8 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : le Président du Conseil Départemental,
le Maire de la commune de Breux-sur-Avre,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Conches-en-Ouche, le 22 avril 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur délégué de la mobilité
Agence territoriale Sud


Sylvain ALLEAUME

AGENCE TERRITORIALE SUD COMMUNE DE BREUX-SUR-AVRE

RD 565 : TRAVAUX DE PURGES URGENT pour le 24 Avril 2026

